



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Programmes

Question écrite n° 7996

### Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la gravité des conséquences de l'arrêté du 9 mars 1993 publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale no 12 du 25 mars 1993. L'application des dispositions de ce texte entraîne la suppression d'une heure d'enseignement par semaine dans chacune des disciplines suivantes : lettres, langues et mathématiques pour les élèves de sixième et cinquième. Les enseignants s'élèvent avec la plus grande vigueur contre ces mesures qui privent leurs élèves - dans des matières fondamentales - de quelques heures absolument indispensables. Aussi, assuré de son souci de préserver la bonne qualité de l'enseignement en France, il lui demande de bien vouloir revenir sur cette décision qui cause le plus grand préjudice aux élèves concernés.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 9 mars 1993, portant sur les horaires et les effectifs des classes de sixième et de cinquième des collèges, ne modifie pas les horaires hebdomadaires applicables à l'enseignement du français, des mathématiques et d'une langue vivante étrangère, fixes par arrêté du 20 juin 1985, mais précise les objectifs des trois heures hebdomadaires supplémentaires, attribuées depuis quinze « ans à chaque division du cycle d'observation, pour assurer des actions de soutien. En 1977, pour les élèves de 6e, et à la rentrée 1978 pour ceux de 5e, le soutien consistait à programmer une heure d'enseignement supplémentaire en français, mathématiques et langue vivante. Un arrêté du 20 juin 1985 a modifié ces dispositions en reconnaissant aux établissements une autonomie de décision quant au choix des disciplines ou groupes de disciplines à renforcer, grâce à ce contingent de trois heures hebdomadaires. Ce texte préconisait également des actions de pédagogie différenciée » pour permettre une meilleure adaptation aux besoins des élèves, notamment des élèves en difficulté « . Un certain nombre d'établissements ont continué à affecter ce contingent horaire à l'enseignement hebdomadaire des lettres, des mathématiques et des langues, à destination de tous les élèves, et non en fonction des problèmes particuliers rencontrés par certains d'entre eux. Il résulte que les enseignants de ces collèges ont pu croire que l'arrêté du 9 mars 1993 entraînerait la suppression d'une heure hebdomadaire dans ces disciplines. Ce dernier texte vise en fait à améliorer l'efficacité de l'accompagnement scolaire, à diversifier l'aide aux élèves en difficulté en élargissant l'initiative et l'autonomie des établissements dans la gestion du temps scolaire. La globalisation de ces heures à l'intérieur du cycle d'observation permet désormais à l'équipe pédagogique de choisir le niveau de classe et le type de soutien les mieux adaptés aux besoins des élèves, tous les enseignants devant par ailleurs contribuer au » renforcement du travail sur la langue française « .

### Données clés

**Auteur :** [M. Voisin Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7996

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 1993, page 3992

**Réponse publiée le** : 17 janvier 1994, page 247